

Le 9 décembre 2019

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives,
juridiques et gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



Objet : Demande d'accès à l'information C-6994

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 20 novembre 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

« ... document consignait la procédure et les critères relatifs au transfert d'un employé d'Hydro-Québec d'une région à une autre région. Plus précisément, la demande vise la procédure applicable aux monteurs de ligne. Les personnes visées y réfèrent comme étant un transfert « pour une cause humanitaire ».

En réponse à votre demande, nous vous confirmons que la procédure visant le transfert d'un employé de métiers d'une région à une autre est détaillée dans la convention collective des employés de métiers d'Hydro-Québec, section locale 1500 (SCFP), plus précisément à l'article 19:12 A) 1. c. La nouvelle convention collective étant actuellement en cours de rédaction, vous trouverez ci-joint la lettre d'entente de renouvellement de la convention collective pour fins de consultation.

Par ailleurs, pour les cas dits humanitaires, il n'existe pas de procédure particulière. En effet, chaque cas est étudié selon ses caractéristiques propres et fait généralement l'objet d'une entente particulière avec l'unité d'accréditation concernée.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Karine Charest

p. j.